

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

N° ARP-VP 01-17
Du 12/01/2017
Modificatif n°18

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 7
de L'ARRETE GENERAL
TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN DATE DU 12 JANVIER 2017.

Chemin de la Vigne

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, à L.2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1 à 411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L' ARTICLE 21-1 de l'Arrêté Général de la Circulation et du stationnement est complété par la disposition suivante :

La circulation est interdite dans les deux sens :

- **Chemin de la Vigne**, section comprise entre le chemin rural dit de Lonzac et le Chemin de Saint-Roch
(une dérogation est accordée aux engins agricoles aux cyclistes ainsi qu'aux véhicules de secours)

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la réglementation routière.

ARTICLE 3 : CONSTATATIONS- SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale de Châteaubernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait et Publié à Châteaubernard, le 21 Mars 2024

La Maire Adjointe de CHATEAUBERNARD


Dominique PETIT